

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-172
Travaux-Stationnement
Rue Eugène Guillaume

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation rue Eugène Guillaume en raison des travaux pour le coulage d'une dalle par l'entreprise MARQUIS,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Eugène Guillaume le lundi 10 juillet 2023, afin de réaliser le coulage de la cour extérieure de la mairie.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise MARQUIS qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : L'entreprise MARQUIS, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.